

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi 4 avril 2022 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Francine Julien	Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #2 M. Christian Lemay	Siège #5 M. Jocelyn Chamberland
Siège #3 Mme Dominique Laforce	Siège #6 M. Luc Chapdelaine

Mme Anny Boisjoli directrice générale et greffière-trésorière agira à titre de secrétaire d'assemblée.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

1. Administration

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.
- 1.3 Liste des comptes à payer et payés.
- 1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 256-2022 relatif à la gestion contractuelle.
- 1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 257-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.
- 1.6 Formation sur le projet de Loi 64 - entérinement de la dépense.
- 1.7 Adoption de la Politique du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.
- 1.8 Mandat à un évaluateur professionnel pour l'évaluation des bâtiments municipaux et des loisirs.

2. Sécurité incendie -sécurité civile.

- 2.1 Demande d'aide financière au programme d'aide à la formation des pompiers.
- 2.2 Autorisation de faire une demande au Service d'Intervention d'Urgence civile du Québec (SIUCQ) pour la sécurité lors de l'événement du 27 mai 2022.

3. Premiers répondants - Aucun point.

4. Voirie.

- 4.1 Dépôt des soumissions - rapiéçage des chemins 2022.
- 4.2 Résolution pour installation d'abat-poussière.
- 4.3 Offre de services professionnels d'Un à Un architectes - projet du garage municipal.
- 4.4 Entretien des intersections des rangs – Mandat à Éric Bélanger.

5. Hygiène du milieu.

- 5.1 Location d'une toilette mobile pour le terrain de l'église.
- 5.2 Location d'unité de toilette mobile pour l'événement du 27 mai 2022.
- 5.3 Demande de raccordement en eau potable pour le 162, rue Saint-Jean-Baptiste.
- 5.4 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la mise aux normes des installations septiques portant les matricules 6081-78-8501, 6378-07-5111, 6386-48-2850 et 6387-62-1874.
- 5.5 Gestion des boues de fosses septiques avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

6. Urbanisme, zonage et développement.

6.1 Dépôt de la liste des permis de mars 2022.

7. Loisirs et culture.

7.1 Adoption de la Politique de remboursement pour le Hockey mineur au Centre récréatif de Saint-David.

8. Varia.

- Mention d'excellence en réanimation pour les Premiers répondants lors d'une intervention.

9. Correspondance.

10. Période de questions.

11. Levée de l'assemblée.

1. ADMINISTRATION

086-04-2022 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Francine Julien, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du Conseil présents.

087-04-2022 1.2 Adoption du procès-verbal – séance ordinaire du 7 mars 2022.

La greffière-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal ;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents : (Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution ;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

088-04-2022 1.3 Liste des comptes à payer et payés.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le

numéro 054-02-2022 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :
(Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote) :

Comptes payés et à payer :

Comptes à payer : 65 192.18 \$

Incompressibles : 63 234.28 \$

Salaires : 19 798.95 \$

TOTAL : 148 225.41 \$

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Avis de Motion

1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 256-2022 relatif à la gestion contractuelle.

Avis de motion est donné par la conseillère Francine Julien que le règlement numéro 256-2022 relatif à la gestion contractuelle sera adopté à une séance ultérieure et qu'un projet de règlement a été donné à chaque membre du Conseil pour étude.

Avis de Motion

1.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 257-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Avis de motion est donné par le conseiller Mathieu Labrecque que le règlement numéro 257-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sera adopté à une séance ultérieure et qu'un projet de règlement a été donné à chaque membre du Conseil pour étude.

089-04-2022

1.6 Formation sur le projet de Loi 64 - entérinement de la dépense.

Considérant le PL 64 lequel apporte des modifications significatives au droit applicable en matière de protection de la vie privée au Québec, notamment par la création de nouvelles obligations pour les organismes municipaux;

Considérant que la directrice générale a suivi la formation le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyée par Francine Julien, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense au montant de 125 \$ plus taxes applicables pour la formation du projet de Loi 64.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

090-04-2022

1.7 Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Guillaume ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyée par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Guillaume adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

091-04-2022 1.8 Mandat à un évaluateur professionnel pour l'évaluation des bâtiments municipaux et des loisirs.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire donner un mandat à un évaluateur professionnel afin d'établir une valeur juste de reconstruction de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT que l'assurance FQM offre une réduction de 10 % des frais durant une période de 7 ans si la Municipalité fournit une évaluation juste de ses infrastructures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Christian Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Guillaume autorise le mandat à un évaluateur professionnel afin de faire évaluer les infrastructures municipales et des loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2. SÉCURITÉ INCENDIE – SÉCURITÉ CIVILE

092-04-2022 2.1 Demande d'aide financière au programme d'aide à la formation des pompiers.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un

nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Guillaume désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Francine Julien
Appuyée par Dominique Laforce
ET RÉSOLU

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de deux (2) pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

093-04-2022 2.2 Autorisation de faire une demande au Service d'Intervention d'Urgence civile du Québec (SIUCQ) pour la sécurité lors de l'événement du 27 mai 2022.

CONSIDÉRANT la venue de M. Vincent Vallières le 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité, la Municipalité désire avoir l'assistance de la SIUCQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Labrecque , appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à faire une demande à la SIUCQ afin d'assurer la sécurité lors de l'événement du 27 mai prochain.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3. PREMIERS RÉPONDANTS

Aucun point.

4. VOIRIE

094-04-2022 4.1 Dépôt des soumissions - rapiéçage des chemins 2022.

CONSIDÉRANT la demande de soumission pour le rapiéçage des chemins de la Municipalité de Saint-Guillaume pour l'année 2022 représentant environ 60 tonnes d'asphalte;

CONSIDÉRANT les soumissions suivantes :

ENTREPRISES	RAPIÉÇAGE MANUEL PRIX À LA TONNE	RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE PRIX À LA TONNE	TYPE D'ASPHALTE
Pavage Veilleux	248 \$ + taxes	159 \$ + taxes	EB-10C
Smith Asphalte	257 \$ + taxes	189 \$ + taxes	EB-10S ou EB-14
Groupe 132	259 \$ + taxes	155 \$ + taxes	EB-10C

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité :

DE mandater Pavage Veilleux pour les travaux de rapiéçage des chemins de la Municipalité de Saint-Guillaume pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

095-04-2022 4.2 Résolution pour installation d'abat-poussière.

CONSIDÉRANT la proposition de service de Somavrac C.C. pour le service d'abat-poussière pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que le prix est le même que l'an passé;

CONSIDÉRANT la description de l'offre de service soit Chlorure de calcium 35% en vrac liquide pour environ 12 800 litres au prix de 0.3295 \$/litre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyée par Francine Julien, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat d'une quantité approximative de 12 800 litres de chlorure de calcium liquide 35% à 0.3295\$ / litre, plus les taxes applicables, à l'entreprise Somavrac C.C. et de mandater l'inspecteur municipal Alain Laprade pour fixer l'horaire des travaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

096-04-2022 4.3 Offre de services professionnels de Un à Un architectes - projet du garage municipal.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la construction d'un garage municipal adjacent au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Christian Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE mandater Un à Un architectes pour les services de modification des plans, la fourniture de plans préliminaires du garage municipal avec la liste des systèmes de construction et l'estimé budgétaire préliminaire du projet au montant de 3220 \$ plus taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

097-04-2022 4.4 Entretien des intersections des rangs – Mandat à Éric Bélanger.

CONSIDÉRANT que les intersections des rangs nécessitent un entretien rigoureux afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité :

DE mandater M. Éric Bélanger afin d'effectuer le balai mécanique au coin des rangs nécessitant un entretien au montant de 95\$ par heure de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

098-04-2022 5.1 Location d'une toilette mobile pour le terrain de l'église.

CONSIDÉRANT l'utilisation d'une toilette sèche dans la cour de l'église est utile pour les visiteurs du parc du Repère tranquille et les cyclistes ;

CONSIDÉRANT la compagnie BPN Environnement fournit une toilette sèche depuis quelques années et que nous apprécions ce service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Francine Julien , appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la location d'une toilette mobile sur le terrain de l'église à l'entreprise BPN Environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

099-04-2022 5.2 Location d'une unité de toilettes mobiles pour l'événement du 27 mai 2022.

CONSIDÉRANT l'événement du 27 mai 2022, soit la venue de l'artiste M. Vincent Vallières sur le site du Repère tranquille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Luc Chapdelaine, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à la location d'une unité de toilettes mobiles pour la soirée du 27 mai 2022 à l'entreprise BPN environnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

100-04-2022 5.3 Demande de raccordement en eau potable pour le 162, rue Saint-Jean-Baptiste.

CONSIDÉRANT la demande pour la résidence du 162 rue Saint-Jean-Baptiste afin d'installer une entrée de 6 pouces pour l'installation de gicleurs obligatoires selon les normes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être effectués par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les travaux devront être refacturés au propriétaire de la résidence du 162, rue Saint-Jean-Baptiste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine , appuyé par Francine Julien , et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les travaux d'installation d'une nouvelle entrée d'eau nécessaire à l'installation de gicleurs pour la résidence ;

QUE les travaux soient refacturés au propriétaire du 162 rue Saint-Jean-Baptiste avec un consentement écrit de la part du propriétaire ;

QUE la nouvelle installation soit uniquement pour le système de gicleurs.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

101-04-2022 5.4 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la mise aux normes des installations septiques portant les matricules 6081-78-8501, 6378-07-5111, 6386-48-2850 et 6387-62-1874.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 216-11-2020 informant certains citoyens de rendre leur installation septique conforme ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 060-03-2021 relative à l'acceptation de l'offre de services de AGS Environnement Inc. pour l'étude de sol, l'échantillon de sol, le relevé topographique et les rapports complets avec plan et devis pour les dossiers d'installations non existantes ou non conformes ;

CONSIDÉRANT que les études ont été préparées et remises à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires ont déjà procédé aux travaux de mise aux normes de leur installation septique conformément au règlement du Q-2, r.22 ;

CONSIDÉRANT que les propriétés portant les matricules 6081-78-8501, 6378-07-5111, 6386-48-2850 et 6387-62-1874 n'ont toujours pas effectuée la mise aux normes de leur installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Christian Lemay, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale d'aller en appel d'offres sur invitation afin de faire effectuer les travaux de mise aux normes des installations septiques pour les matricules 6081-78-8501, 6378-07-5111, 6386-48-2850 et 6387-62-1874 et que les frais de ces travaux soient répartis selon le règlement d'emprunt sur le compte de taxes desdits propriétaires selon l'article 25.1 du *Code municipal* et d'en informer les propriétaires concernés.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

102-04-2022 5.5 Gestion des boues de fosses septiques avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont l'obligation de procéder à la gestion des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur leur territoire, suite à la collecte et au transport de ses boues;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de gestion des boues de fosses septiques vient à échéance au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine période de vidange sera de 2023 à 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont mandaté la MRC de Drummond pour procéder à un appel d'offres en commun pour obtenir le service de collecte et transport des boues des fosses septiques des résidences isolées situées sur leur territoire pour la période 2023 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover est propriétaire et gère un centre de valorisation des eaux usées contenant, entre autres, un équipement traitement et de déshydratation des boues de fosses septiques et de traitement du lixiviat qu'elle est en mesure de traiter les boues de fosses septiques des municipalités composant la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont convenu que les boues collectées sur leur territoire seraient acheminées au site de valorisation des boues appartenant à la municipalité de St-Cyrille-de-Wendover; ;

CONSIDÉRANT la proximité entre les municipalités de Saint-Cyrille-de-Wendover et Municipalité Saint-Guillaume ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente reçue le 6 avril 2022 ;

Sur proposition de Francine Julien
Appuyée par Christian Lemay

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité Saint-Guillaume :

D'AUTORISER la conclusion de « l'Entente intermunicipale relativement à la récupération, le traitement, la disposition et la valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées et au traitement du lixiviat » avec la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover ;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la MRC.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

Dépôt

6.1 Dépôt de la liste des permis de mars 2022.

La greffière-trésorière dépose la liste des permis émis pour le mois de mars 2022 à tous les membres du Conseil.

7. LOISIRS ET CULTURE –

103-04-2022

7.1 Adoption de la Politique de remboursement pour le Hockey mineur au Centre récréatif de Saint-David.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume souhaite encourager la participation des jeunes âgés de moins de 18 ans à diverses activités de sports. Par conséquent, la Municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des inscriptions pour le Hockey mineur au Centre récréatif de Saint-David;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine , appuyé par Christian Lemay , et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le remboursement selon le budget établi par le Conseil pour chaque année et diviser par le nombre de demandes présentées avant le 1^{er} décembre de l'année en cours.

D'AFFECTER le remboursement des frais pour les inscriptions de l'année 2021-2022 au budget 2022.

D'ADOPTER la Politique de remboursement pour le Hockey mineur au Centre récréatif de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8. VARIA

- Mention d'excellence en réanimation pour les Premiers répondants lors d'une intervention.
- Annonce de la FADOQ – réception d'une subvention de 25 000 \$ du Programme nouveaux Horizons pour les aînés pour la réparation de la toiture du bâtiment de l'Âge d'Or.

9. CORRESPONDANCE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M. article 150.

104-03-2022 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien , et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h14.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

M. Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire